



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRETE MUNICIPAL Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement – Rue du Bel Air
N°2026/130**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la circulation, à l'arrêt, au stationnement et à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment ses dispositions relatives à la signalisation temporaire de chantier ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par l'entreprise **SUBTERRA** relative à des travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement rue de Bel Air à Portiragnes ;

VU le plan d'intervention joint à la demande, identifiant les zones de travaux et les regards concernés rue de Bel Air ;

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement doivent être réalisés rue de Bel Air à Portiragnes ;

CONSIDÉRANT que la nature des travaux, leur implantation sur chaussée et la présence d'engins et de personnels imposent de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et le dépassement afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité et du bon ordre sur les voies communales ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT que les mesures prescrites sont limitées à la durée strictement nécessaire à la réalisation du chantier et proportionnées aux nécessités de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

L'entreprise SUBTERRA est autorisée à intervenir rue de Bel Air à Portiragnes afin de procéder à des travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement, conformément à la demande déposée et au plan joint.

Article 2 – Période d’application

Les dispositions du présent arrêté s’appliqueront du **lundi 18 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026 inclus**, pour une durée maximale de **5 jours calendaires**, selon l’avancement effectif du chantier.

En cas d’achèvement anticipé des travaux, les restrictions prévues par le présent arrêté cesseront dès la remise en état normal de la voie et le retrait complet de la signalisation temporaire.

Article 3 – Circulation interdite

Pendant la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules, y compris les véhicules légers et les poids lourds, sera interdite rue de Bel Air, au droit et aux abords immédiats du chantier.

Cette interdiction s’appliquera uniquement sur les sections nécessaires à la bonne exécution des travaux, conformément au plan de chantier joint à la demande.

Article 4 – Stationnement interdit

Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bel Air, au droit du chantier et sur les emplacements nécessaires à l’intervention de l’entreprise.

Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant et faire l’objet des mesures prévues par le Code de la route, notamment son enlèvement en fourrière.

Article 5 – Déviation

L’accès s’effectuera **par le chemin de Combe Grasse ou la rue des Bassins**, conformément au schéma de signalisation temporaire.

La société SUBTERRA devra veiller à une **signalisation claire, visible et permanente** pour orienter les usagers.

Article 6 – Signalisation et responsabilités

La pose, l’entretien et le retrait de la signalisation réglementaire incombent à l’entreprise SUBTERRA, sous le contrôle du service de Police Municipale.

L’entreprise est responsable de toutes mesures utiles afin d’assurer la sécurité publique, y compris pour les piétons et cyclistes.

Article 7 – Accessibilité et secours

L’accès aux habitations riveraines devra être **maintenu autant que possible**.

Les services d’urgence (sapeurs-pompiers, SAMU, forces de l’ordre, services municipaux) devront **pouvoir intervenir à tout moment** sur la zone.

Article 8 – Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément aux dispositions du Code de la Route et du Code Pénal.

Article 9 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 10 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 04 Mai 2026

Publié le :

Le Maire,
Gwendoline Chaudoir



